

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Moulins, le 8 novembre 2017,

IEN Coordonnateur
Conseiller technique
du DASEN

Affaire suivie par
Jérôme VIAL
Téléphone
04 70 48 19 47

Mél.
jerome.vial@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
CS 80097
03403 Yzeure Cedex

Objet : Rencontres sportives organisées sur le temps scolaire

Références : Circulaire n°99-136 du 21-09-1999 relative aux sorties scolaires
Convention cadre du 3 octobre 2014 établie entre le ministère de l'Éducation
nationale, l'USEP et la Ligue de l'Enseignement
Circulaire interministérielle n°2017-116 du 10 octobre 2017 relative à
l'encadrement des activités physiques et sportives.

Mesdames, Messieurs,

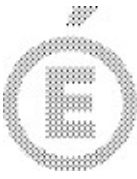
La diversité des modes d'organisation de rencontres sportives amène à apporter des éclairages quant à l'aspect réglementaire, dans un souci de responsabilisation, de protection des élèves, des enseignants et de tous les acteurs concernés.

Afin de préciser la réglementation concernant les rencontres sportives, il convient de différencier la rencontre sportive USEP et la rencontre sportive inter-classes ou inter-écoles.

La rencontre sportive USEP :

L'organisation des rencontres sportives en temps et hors temps scolaire est cadrée par la convention citée en référence et notamment son article 4 qui confère à l'USEP une délégation de service publique : **« l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1 ».**

Toute rencontre sportive impliquant un partenariat avec une fédération ou un comité local est placée *de facto* sous l'égide de l'USEP.
La participation à ce type de rencontres est donc conditionnée à l'adhésion à l'USEP départementale, par la prise de licences individuelles ou par l'acquittement du PASS'USEP à hauteur de 10 € par classe impliquée.



2 / 2

L'adhésion demandée permet de placer sous la responsabilité du Comité Départemental USEP l'ensemble de ces rencontres, ce qui comprend mais dépasse le cadre de la seule assurance.

La rencontre sportive inter-classes ou inter-écoles :

Elle est autorisée par chaque directeur d'école, initiée et organisée par des enseignants.

Elle ne fait appel à aucun partenaire extérieur autre que les Éducateurs Territoriaux des APS (ETAPS) agréés par la DSDEN et/ou les stagiaires BPJEPS.

Elle se réfère à des activités d'enseignement dans le cadre des programmes en vigueur.

Elle relève du même domaine que les sorties scolaires sans nuitée. Elle respecte donc les termes de la circulaire citée en référence dans les domaines des assurances, des transports et des autorisations parentales.

Aucune autre organisation ne pourra recevoir l'aval de l'institution scolaire.

Je vous demande d'informer systématiquement le CPC EPS de toute rencontre sportive. Sous l'autorité de son Inspecteur de circonscription, il se tiendra à disposition pour tout renseignement complémentaire et pourra apporter son aide au pilotage de la rencontre – comme il pourra, dans le cadre de sa mission, en être l'initiateur.

Olivier VANDARD